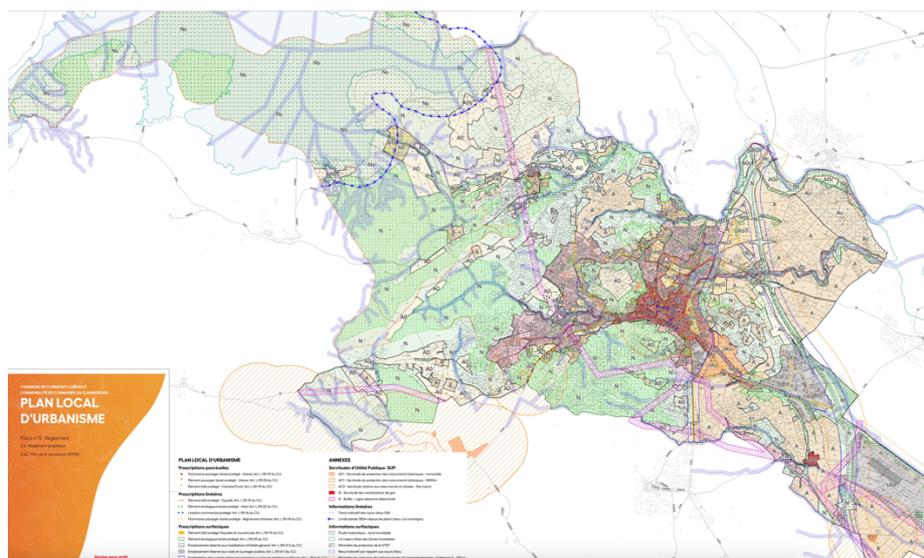


# COMMUNE DE CLERMONT L'HÉRAULT.



## ENQUÊTE PUBLIQUE

### RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CLERMONT L'HÉRAULT.

Enquête du 16 novembre au 18 décembre 2023.

*Arrêté N° URB – 2023 – 17 du 17/10/2023  
et arrêté N° URB – 2023 – 19 du 29/11/2023  
de Monsieur le Maire de Clermont l'Hérault.*

## C – PIÈCES ANNEXES.

Établi par Jean JORGE, commissaire enquêteur  
Clermont l'Hérault le 18 janvier 2024.



## **SOMMAIRE DES PIÈCES ANNEXES.**

- 1 – Décision N° E23000104/34 du 18/09/2023 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier.
- 2 – Planning prévisionnel arrêté lors de la réunion en mairie du 12/10/2023.
- 3 – Arrêté du maire portant ouverture de l'enquête publique : N° URB – 2023 – 17. du 17/10/2023.
- 4 – Décision du Conseil Municipal du 17/12/2013, prescrivant la révision générale du P.L.U. de Clermont-l'Hérault.
- 5 – Avis d'enquête publique.
- 6 – Parutions de l'avis d'enquête dans la presse régionale.
- 7 – Courrier RAR du maire en date du 25 mai 2023 adressé à la MRAe pour avis.
- 8 – Courrier du sous-préfet de Lodève du 9 août 2023.
- 9 – Contrôle des panneaux d'affichage.
- 10 – Extrait du site internet de la mairie de Clermont-l'Hérault.
- 11 – Certificats d'affichage signés du Maire de Clermont l'Hérault.
- 12 – Arrêté du maire N° URB – 2023 – 19, du 29/11/2023 – modifiant l'arrêté N° URB – 2023 – 17 du 17/10/2023.
- 13 – Avis complémentaire d'enquête publique prévoyant des permanences supplémentaires.
- 14 – Parutions de l'avis d'enquête complémentaire dans la presse régionale.
- 15 – Certificats d'affichage du 1<sup>er</sup> adjoint au maire, pour l'arrêté modificatif et l'avis d'enquête complémentaire.
- 16 – Mise en ligne sur le site internet de la ville de l'arrêté et de l'avis complémentaires.
- 17 – Affichage de l'avis d'enquête complémentaire.
- 18 – Article paru sur le « Midi-Libre » du 14 décembre 2023.
- 19 – Remise du PV de Synthèse, le 26/12/2023.
- 20- Note d'analyse sur la ressource en eau, formulée par la C.C.C
- 21 – Courrier du Maire de Clermont-l'Hérault pour la remise du mémoire en réponse.

## ANNEXE N° 1

### Décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

18/09/2023

N° E23000104 /34

Le président du tribunal administratif

#### Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 15 septembre 2023, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Clermont l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de sa commune ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1er septembre 2023 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué Mme Fabienne CORNELOUP, vice-présidente, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean JORGE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** L'indemnisation du commissaire enquêteur sera assurée par la commune de Clermont l'Hérault, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de Clermont l'Hérault et à Monsieur Jean JORGE.

Fait à Montpellier, le 18 septembre 2023.

La magistrate-déléguée

Fabienne CORNELOUP

Le commissaire enquêteur

Jean JORGE

## ANNEXE N° 2

Planning prévisionnel du déroulement de l'enquête arrêté lors de la réunion en mairie le 12/10/2023.

Enquête Publique relative à la  
révision générale du PLU de Clermont l'Hérault.

### Planning arrêté en réunion du 12/10/2023

	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma							
<b>oct-23</b>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
<b>Étapes EP</b>												R							AR											PP	
<b>nov-23</b>	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	
<b>Étapes EP</b>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
<b>déc-23</b>																P															
<b>Étapes EP</b>																								P							
<b>janv-24</b>	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D
<b>Étapes EP</b>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
<b>Étapes EP</b>																											PV				
<b>Étapes EP</b>	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me
<b>Étapes EP</b>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
<b>Étapes EP</b>											M								RR												

- R** Réunion en mairie.
- AR** Arrêté d'ouverture d'enquête
- PP** Parutions Presse régionale.
- P** Permanence C.E.
- PV** Remise PV de synthèse
- M** Remise du Mémoire en réponse.
- RR** Remise du rapport

## ANNEXE N° 3

### Arrêté du Maire de Clermont l'Hérault portant ouverture de l'enquête publique.

1/4



Monsieur le Maire la Commune de Clermont l'Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19, L153-31 à L153-35, R153-8 à R153-10 relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision du plan local d'urbanisme soumise à enquête publique et à l'enquête publique ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013 relative à la prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Clermont l'Hérault et à la définition des modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2018 relative à l'application à la révision générale du plan local d'urbanisme en cours des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU les débats en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dont le dernier date du 2 juin 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2023 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Clermont l'Hérault ;

VU la notification du projet de révision générale du PLU à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

VU l'avis n° 2023AO76 de la MRAe en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

VU les différents avis émis par les PPA ;

VU la décision n° E23000104/34 en date du 18 septembre 2023 de la Magistrate déléguée, vice-présidente, auprès du Tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean JORGE en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Clermont l'Hérault soumises à enquête publique ;

#### ARRETE

##### Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Clermont l'Hérault pour une durée de 33 jours consécutifs :

**Du jeudi 16 novembre 2023 à partir de 8 h au lundi 18 décembre 2023 inclus jusqu'à 12 h.**

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de Clermont l'Hérault a pour objet de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de répondre aux objectifs de développement de son territoire.

Le projet étant soumis à évaluation environnementale, la commune de Clermont l'Hérault a saisi la MRAe de la Région Occitanie qui a rendu son avis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, joint au dossier d'enquête publique et consultable sur le site : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1184.html>.

Accusé de réception en préfecture  
034-213400759-20231017\_URB\_2023\_17\_AR  
Date de télétransmission : 17/10/2023  
Date de réception préfecture : 17/10/2023

Le commissaire enquêteur

Jean JORGE

La commune de Clermont l'Hérault est responsable du plan et le public pourra demander des informations sur le plan auprès du service Urbanisme de la Commune.

**Article 2 : Contenu et consultation du dossier et modalités de l'enquête publique**

**2.1.** Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée.

Il comprend l'ensemble des pièces mentionnées aux articles R153-8 du Code de l'urbanisme et R123-8 du Code de l'environnement, et plus précisément :

- Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale (dont le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique),
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Le règlement écrit,
- Les documents graphiques,
- Les annexes,
- Le dossier administratif comportant les pièces visées à l'article R123-8 du Code de l'environnement, intégrant les avis de la MRAe et des PPA, la note de présentation, le bilan de la concertation, le présent arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête publique,
- Un registre d'enquête publique papier.

**2.2.** Le siège de l'enquête publique est la Mairie de Clermont l'Hérault

Le dossier papier sera déposé en Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault) pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle (signalés à l'entrée de la Mairie et sur son site internet).

Le dossier dématérialisé sera consultable sur le site internet de la Commune de Clermont l'Hérault : <https://www.ville-clermont-herault.fr> – rubrique : Vie pratique-Aménagement du territoire.

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault), dans les mêmes conditions que celles susvisées pour la consultation du dossier papier.

En outre, le dossier est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais.

**2.3.** Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner et transmettre au commissaire enquêteur ses observations et propositions, au plus tard jusqu'au lundi 18 décembre à 12h :

- Sur le registre d'enquête papier (registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis à disposition en Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault),
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse Mairie de Clermont l'Hérault, Place de la Victoire, BP 1, 34800 Clermont l'Hérault, avec la mention « ne pas ouvrir »,
- Par courriel à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse [revisiongeneraleduplu@ville-clermont-herault.fr](mailto:revisiongeneraleduplu@ville-clermont-herault.fr) avec pour objet « enquête publique révision PLU ».

Les observations et propositions du public écrites, transmises par voie postale et reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences seront consultables au siège de l'enquête (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault). Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la commune de Clermont l'Hérault (<https://www.ville-clermont-herault.fr> – rubrique : Vie pratique-Aménagement du territoire.).

**Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur**

Par décision n° E 23000104/34 du 18 septembre 2023, la Magistrat déléguée vice-présidente auprès du Tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jean JORGE, ingénieur divisionnaire des TPE retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Accusé de réception en préfecture  
034-213400759-2523101741283-2023-17-AR  
Date de télétransmission : 17/10/2023  
Date de réception préfecture : 17/10/2023

Le commissaire enquêteur  
  
Jean JORGE

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et / ou orales à la Mairie, Place de la Victoire, 34800 Clermont l'Hérault, les :

- jeudi 16 novembre 2023 de 8h00 à 12h00
- vendredi 24 novembre 2023 de 14h00 à 18h00
- mercredi 6 décembre 2023 de 14h00 à 18h00
- lundi 18 décembre 2023 de 8h00 à 12h00.

**Article 4 : Publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête**

Conformément à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, un avis d'enquête publique, comprenant les indications comprises dans le présent arrêté, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault, à savoir Midi Libre et La Marseillaise.

Un extrait des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête : avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Un avis d'enquête sera affiché en Mairie de Clermont l'Hérault, au centre technique municipal, ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux et en différents lieux sur la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune de Clermont l'Hérault (<https://www.ville-clermont-herault.fr> – rubrique : Vie pratique-Aménagement du territoire.).

**Article 5 : Clôture de l'enquête, consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

L'enquête publique sera clôturée conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur puis clos et signé par lui.

Dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre et des documents annexés et après clôture de ces derniers, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L123-9 du Code de l'environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, faisant état des observations et propositions produites ainsi que des éventuelles réponses du responsable du plan et examinera les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses avis et conclusions motivés, pouvant être favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de Clermont l'Hérault l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées et son avis. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Montpellier.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Maire de la commune de Clermont l'Hérault, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie de Clermont l'Hérault

03/2023

Accusé de réception en préfecture  
034 253400719 20231017 17h00 2023-17 AR  
Date de transmission : 17/10/2023  
Date de réception préfecture : 17/10/2023

Le commissaire enquêteur

Jean JORGE

(Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault), dans les mêmes conditions que celles susvisées pour la consultation du dossier papier, ainsi que sur le site internet de la commune de Clermont l'Hérault (<https://www.ville-clermont-herault.fr> – rubrique : Vie pratique-Aménagement du territoire).

**Article 6 : Décision à adopter à l'issue de l'enquête et autorité compétente pour statuer**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Clermont l'Hérault, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal, autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire de Clermont l'Hérault, Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité de Monsieur Le Préfet de l'Hérault et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Clermont l'Hérault, le 17 octobre 2023

Le Maire,



Gérard BESSIERE



Le commissaire enquêteur



Jean JORGE

Accusé de réception en préfecture  
034-219400170-20231017\_LPB-2023-17-AR  
Date de télétransmission : 17/10/2023  
Date de réception préfecture : 17/10/2023

## ANNEXEX N° 4

### Délibération du Conseil Municipal du 17/12/2013 prescrivant la révision générale du P.L.U. de la commune de Clermont - l'Hérault.

	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
	<b>SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2013</b>		
	Date de Convocation : 11 Décembre 2013	Heure de la séance : 18 heures	Lieu de la séance : en Mairie (Salle des Mariages)

PRÉSENTS :

Monsieur CAZORLA, Maire, Président de la séance,

M. GARROFÉ, Mme GOMIS, Mme GUERRE, M. SOBELLA, Mme THIERS, M. FABREGUETTES, Mme LEJRHOUL, M. GALTIER (Adjoints).

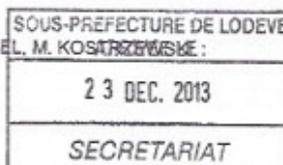
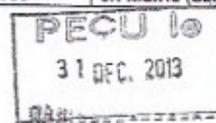
Mme MILAN, M. GUY, Mme DELEUZE, M. DIDELET, M. BARON, Mme CAZALET, M. SAEZ, Mme MÉDIANI, M. SERRADJ, M. RUIZ (arrivée à 18 h 20 mn), Mme SOULAIRAC, M. GOUTTÉS, M. MORA, M. SOULAIRAC, Mme BLAHO-PONCÉ (arrivée à 18 h 10 mn).

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme HUBERT, Mme PASSIEUX, M. MARTINEZ, Melle AMIEL

PROCURATIONS :

M. HUBERT à G. SAEZ,  
M. PASSIEUX à O. THIERS,  
A. MARTINEZ à A. CAZORLA,  
C. AMIEL à D. LEJRHOUL.



**OBJET : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE DE CLERMONT L'HÉRAULT**

Monsieur SOBELLA, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Depuis la révision du Plan Local d'Urbanisme de 2008, la Commune de Clermont l'Hérault qui compte 8154 habitants, a connu une forte pression foncière et une croissance démographique soutenue avec une moyenne de 204 habitants supplémentaires par an selon les données de l'I.N.S.E.E.E. (population totale).

En outre, comme conséquence de cette croissance démographique, le territoire communal devient particulièrement attractif en termes d'activités économiques et connaît actuellement une croissance des demandes d'installation d'entreprises, commerces, artisanat et services.

Il apparaît donc nécessaire d'analyser en profondeur la situation du territoire communal et d'accompagner ces évolutions en réorientant le projet d'aménagement et de développement durable pour les dix à quinze ans qui viennent.

Cette révision sera confiée à un bureau d'études spécialisé.

Le commissaire enquêteur

Jean JORGE

Les objectifs du nouveau document d'urbanisme s'articulent autour des 3 axes suivants :

1. Renforcer le dynamisme économique de la Commune pour assurer la création de richesses et d'emplois :
  - . offrir des capacités de développement économiques suffisantes, diversifiées répondant aux besoins quantitatifs et qualitatifs des entreprises, adaptées aux ambitions d'une ville mixte,
  - . favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire,
  - . favoriser une plus grande densité, qualité et intégration environnementale des espaces économiques,
  - . organiser le développement commercial pour conforter l'offre de proximité et l'animation du centre urbain,
  - . accompagner et valoriser l'activité agricole comme composante à part entière de l'économie.
  
2. Développer une Commune accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins de tous ses habitants :
  - . permettre un accès au logement diversifié et adapté aux besoins du plus grand nombre d'habitants,
  - . créer les conditions de production de logements neufs permettant de répondre à la croissance démographique,
  - . affirmer une répartition solidaire de la production de logements à l'échelle des quartiers selon leurs potentialités,
  - . assurer une production diversifiée en termes de typologie de logements et de formes urbaines économes d'espace, avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale,
  - . faciliter la mobilisation d'un foncier assurant la production de logements sociaux et abordables,
  - . rechercher les conditions pour répondre aux besoins en matière d'équipements éducatifs, culturels, sportifs, de santé, ....
  
  - . favoriser la réalisation d'espaces publics accueillants comme support du vivre ensemble,
  - . permettre le maintien du parc de logements existants en développant, notamment, une offre de logements à loyers maîtrisés dans le parc privé et en poursuivant les réhabilitations pour résorber l'habitat indigne,
  - . répondre à la diversité des besoins en matière d'habitat et de logement, notamment en direction des populations spécifiques (hébergement, personnes âgées, handicapées, jeunes, étudiants, etc.),
  - . développer des démarches innovantes pour faciliter l'accès au logement permettant de prendre en compte les évolutions sociétales et des modes de vie qui impliquent des parcours résidentiels moins linéaires,
  - . poursuivre les opérations de renouvellement urbain,
  - . renforcer les interventions en matière de réhabilitation énergétique et lutter contre la précarité énergétique des ménages défavorisés,
  
3. Relever les défis environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien être des habitants :
  - . aller vers une organisation urbaine et des mobilités limitant les gaz à effet de serre, plus sobres en énergie et économes d'espace,
  - . construire le développement urbain en articulation avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville,
  - . promouvoir une qualité du cadre de vie et des espaces publics en alliant création contemporaine, valeur patrimoniale et offre de services,

Le commissaire enquêteur

Jean JORGE

.../...

- améliorer la prise en compte de la santé (qualité de l'air, de l'eau et prise en compte du bruit, etc.), de la sécurité (les risques naturels et technologiques) et du bien-être des populations dans l'organisation du développement urbain au regard des risques et des pollutions.

Toutes ces modifications portant atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme actuel, il convient d'utiliser la procédure de révision générale pour apporter lesdites modifications.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et les articles R. 123-1 et suivants, l'article L. 300-2,

Considérant que le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du 2 octobre 2008 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les objectifs poursuivis par la révision ainsi que les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, conformément aux articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

de décider de prescrire la révision du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, pour répondre aux objectifs définis ci-avant selon trois axes :

- renforcer le dynamisme économique de la Commune pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- développer une Commune accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins de ses futurs habitants,
- relever les défis environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien être des habitants,

de décider d'organiser la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :

- affichage de la présente délibération sur le panneau d'affichage des délibérations en mairie pendant toute la durée des études nécessaires,
- publication d'articles spécifiques dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune,
- organisation d'une réunion publique avec la population, annoncée par voie de presse et par affichage sur les panneaux communaux,
- mise à disposition d'un dossier explicatif du projet ainsi que des études au fur et à mesure de leur préparation en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- mise à disposition d'un registre de concertation en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture destiné aux observations de toute personne intéressée,
- possibilité d'écrire au Maire.

A l'issue de cette concertation, il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de P.L.U.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider de :

- demander à Monsieur le Préfet l'association des services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L. 123-7 du Code de l'urbanisme ;

Le commissaire enquêteur .../...

Jean JORGE

.../...

- consulter, à leur demande, les personnes publiques associées ainsi que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents, les Communes voisines et le Président de l'établissement public chargé d'un S.Co.T. dont la Commune est limitrophe, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma, visés à l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme, les associations agréées visées à l'article L. 121-5 du Code de l'Urbanisme ;
- lancer une consultation de plusieurs bureaux d'études en vue de la réalisation de la révision générale du plan local d'urbanisme,
- donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du P.L.U.
- solliciter les subventions les plus larges et notamment l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la Commune pour compenser la charge financière correspondant à la révision du P.L.U.
- dire que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
  - au Préfet,
  - aux présidents du conseil régional et du conseil général,
  - aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
  - au président du parc naturel régional,
  - au président de l'établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,
  - au président de l'autorité compétente en matière des transports urbains,
  - au président de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,

Cette délibération sera en outre adressée pour information au Centre national de la propriété forestière, en application de l'article R. 130-20 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, il est indiqué que cette délibération sera affichée en Mairie 1 mois, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur SOBELLA et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prescrire la révision du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, pour répondre aux objectifs définis ci-avant selon trois axes :

- renforcer le dynamisme économique de la Commune pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- développer une Commune accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins de ses futurs habitants,
- relever les défis environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien être des habitants,

DÉCIDE d'organiser la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :

Maire (M. Sobella) (M. Sobella)

2008 11 11 10h

Le commissaire enquêteur

Jean JORGE

.../...

- . affichage de la présente délibération sur le panneau d'affichage des délibérations en mairie pendant toute la durée des études nécessaires,
- . publication d'articles spécifiques dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune,
- . organisation d'une réunion publique avec la population, annoncée par voie de presse et par affichage sur les panneaux communaux,
- . mise à disposition d'un dossier explicatif du projet ainsi que des études au fur et à mesure de leur préparation en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- . mise à disposition d'un registre de concertation en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture destiné aux observations de toute personne intéressée,
- . possibilité d'écrire au Maire.

A l'issue de cette concertation, il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de P.L.U.

DÉCIDE de demander à Monsieur le Préfet l'association des services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L. 123-7 du Code de l'urbanisme ;

DÉCIDE de consulter, à leur demande, les personnes publiques associées ainsi que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents, les Communes voisines et le Président de l'établissement public chargé d'un S.Co.T. dont la Commune est limitrophe, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma, visés à l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme, les associations agréées visées à l'article L. 121-5 du Code de l'Urbanisme ;

DÉCIDE de lancer une consultation de plusieurs bureaux d'études en vue de la réalisation de la révision générale du plan local d'urbanisme,

DÉCIDE de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du P.L.U.

DÉCIDE de solliciter les subventions les plus larges et notamment l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la Commune pour compenser la charge financière correspondant à la révision du P.L.U.

DIT que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- . au Préfet,
- . aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- . aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- . au président du parc naturel régional,
- . au président de l'établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,
- . au président de l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- . au président de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,

Cette délibération sera en outre adressée pour information au Centre national de la propriété forestière, en application de l'article R. 130-20 du Code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur .../...

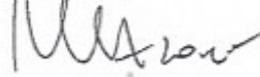
Jean JORGE

...

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, il est indiqué que cette délibération sera affichée en Mairie 1 mois, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

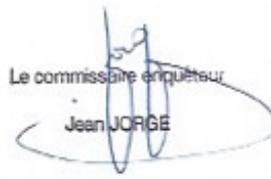
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



A. CAZORLA



Le commissaire enquêteur



Jean JORGE

## ANNEXE N° 5.

### Avis d'enquête publique.



En exécution de l'arrêté du Maire n° URB-2023-17 de la Commune de Clermont l'Hérault du 17 octobre 2023, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Clermont l'Hérault, pour une durée de 33 jours consécutifs :

**DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023 à 8h00 AU LUNDI 18 DECEMBRE 2023 à 12h00**

Le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Clermont l'Hérault a pour objet de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de répondre aux objectifs de développement de son territoire.

S'agissant d'une procédure soumise à évaluation environnementale la Commune de Clermont l'Hérault a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Occitanie qui a rendu son avis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, joint au dossier d'enquête publique et consultable sur le site : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1184.html>.

Par décision n°E23000104/34 du 18 septembre 2023, la Magistrate déléguée, vice-présidente, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jean JORGE, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E retraité en qualité de commissaire enquêteur.

**Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, au choix :**

- **sous format papier** à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle (signalés à l'entrée de la Mairie et sur son site internet) ;

- **sous format numérique** sur le site internet de la Commune de Clermont l'Hérault (<https://www.ville-clermont-herault.fr> – rubrique : Vie pratique- Aménagement du territoire) et sur un poste informatique à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie.

En outre, la copie du dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais.

**Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner et adresser ses observations et propositions, au choix :**

-**sur le registre d'enquête papier** consultable et mis à disposition à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie.

-**par courrier** à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur -Mairie de Clermont l'Hérault Place de la Victoire, BP 1, 34 800 Clermont l'Hérault avec la mention « ne pas ouvrir ».

-**par courriel** à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse [revisiongeneraleduplu@ville-clermont-herault.fr](mailto:revisiongeneraleduplu@ville-clermont-herault.fr) avec pour objet « enquête publique révision PLU ».

**Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public** (permanences) pour recevoir ses observations et propositions à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault) les :

**- jeudi 16 novembre 2023 de 8h00 à 12h00**

**- vendredi 24 novembre 2023 de 14h00 à 18h00**

**- mercredi 6 décembre 2023 de 14h00 à 18h00**

**- lundi 18 décembre 2023 de 8h00 à 12h00**

**A l'issue de l'enquête publique :**

-Le Commissaire enquêteur établira un rapport et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées et son avis qui seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie et consultables sur le site internet de la Commune de Clermont l'Hérault (<https://www.ville-clermont-herault.fr> – rubrique : Vie pratique-Aménagement du territoire).

-Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Clermont l'Hérault, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil municipal, autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification.

La Commune de Clermont l'Hérault est responsable du plan et le public pourra demander des informations sur le plan auprès du Service Urbanisme de la Commune.

Le Maire

# ANNEXE N° 6

## Parutions dans la presse régionale de l'avis d'enquête publique.

### 1<sup>ère</sup> parution dans le Midi Libre du lundi 30 octobre 2023.

Midi Libre - LUNDI 30 OCTOBRE WWW.MIDLIBRE.ANNONCES.COM Le commissaire enquêteur Jean-JORGE ANNONCES

**ACHAT**  
Vêtements à l'unité, COUTURE PERSONALISÉE, TAILLEUR, DÉTAILLAGE, 30 ans d'expérience, 30 ans d'expérience, 30 ans d'expérience.

**ACHÈTE LOT DE BOUTEILLES**  
de vin anciennes (vins régionaux, Champagne et autres) dans votre état. Sans à transporter, déballage, emballage, paiement comptant.

**AVIS PUBLICS**  
ENQUÊTES PUBLIQUES

**AVIS ADMINISTRATIFS**

**SAUVIAN**

**AVIS AU PUBLIC**  
Modification de droit de voirie n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

**SAUVIAN**

**AVIS AU PUBLIC**  
Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la déclassement de projet

**MARCHÉS PUBLICS**

**MARCHÉS FORMALISÉS**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**  
Opération d'entretien et de réparation des équipements de la voirie communale

**MARCHÉS SUPÉRIEURS A 0,90 000 €**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**  
Vente d'objets de valeur

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**  
Vente de matériel agricole

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**  
Vente de matériel agricole

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la déclassement de projet

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la déclassement de projet

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**  
Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la déclassement de projet

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**  
Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la déclassement de projet

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**  
Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la déclassement de projet

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**  
Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la déclassement de projet

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**  
Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la déclassement de projet

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**  
Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la déclassement de projet

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la déclassement de projet

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la déclassement de projet

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la déclassement de projet

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la déclassement de projet

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la déclassement de projet

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la déclassement de projet

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la déclassement de projet

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la déclassement de projet

1<sup>ère</sup> Parution dans La Marseillaise du vendredi 27 au jeudi 2 novembre 2023.

Le commissaire enquêteur  
Jean JORGE

20 La Marseillaise / du vendredi 27 octobre au jeudi 2 novembre 2023

# OCCITANIE / SERVICES

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**HÉRAULT**

Tel. 04 67 52 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**GARD**

Tel. 04 67 52 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CIERMONT L'HÉRALT**

En exécution de l'article du Maire n° UR01 2023-17 de la Commune de Ciernont l'Hérault du 17 octobre 2023, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Ciernont l'Hérault, pour une durée de 30 jours consécutifs.

**DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2023 à 09H00**  
**AU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2023 à 12H00**

Le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Ciernont l'Hérault a pour objet de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de répondre aux objectifs de développement de son territoire.

Établissant d'une procédure soumise à évaluation environnementale la Commune de Ciernont l'Hérault a été la Mairie de Ciernont l'Hérault qui a rendu son avis le 1er septembre 2023, par un dossier d'enquête publique et consultable sur le site : <https://www.mairie-ciernont-herault.fr/developpement-durable>

Le dossier n°2300070406 du 18 septembre 2023, la Mairie de Ciernont l'Hérault a délégué Monsieur Jean-JORGE, Ingénieur Descripteur de l'Etat, titulaire en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments suivants :

- avoir formé par la Mairie de Ciernont l'Hérault l'Etat de la Vocation 34000 Ciernont l'Hérault aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie ;
- avoir formé numériquement sur le site internet de la Commune de Ciernont l'Hérault (<https://www.ville-ciernont-herault.fr/nature/vie-citoyenne-Amenagement-du-territoire>) et sur un poste informatique à la Mairie de Ciernont l'Hérault Place de la Victoire 34000 Ciernont l'Hérault aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie.

En outre, le copie du dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne sur demande et à ses frais.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner et adresser ses observations et propositions, au chef de :

- sur le registre d'enquête publique consultable et mis à disposition à la Mairie de Ciernont l'Hérault Place de la Victoire 34000 Ciernont l'Hérault aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie ;
- par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Ciernont l'Hérault Place de la Victoire 34000 Ciernont l'Hérault avec la mention « ne pas ouvrir » ;
- par e-mail à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse : [renseignementpublic@ville-ciernont-herault.fr](mailto:renseignementpublic@ville-ciernont-herault.fr) avec pour objet « enquête publique révision P.L.U. ».

Le Commissaire enquêteur se tient à la disposition du public (personnel) pour recevoir ses observations et propositions à la Mairie de Ciernont l'Hérault Place de la Victoire 34000 Ciernont l'Hérault les :

- **Jeudi 18 novembre 2023 de 09H00 à 12H00**
- **Vendredi 24 novembre 2023 de 14H00 à 18H00**
- **Mardi 13 décembre 2023 de 14H00 à 18H00**
- **Jeudi 18 décembre 2023 de 09H00 à 12H00**

**A l'issue de l'enquête publique :**

- Le Commissaire enquêteur établit un rapport et conclut, dans un document séparé, ses conclusions motivées et son avis qui sont mis à la disposition du public pendant un à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Ciernont l'Hérault Place de la Victoire 34000 Ciernont l'Hérault, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie et consultable sur le site internet de la Commune de Ciernont l'Hérault (<https://www.ville-ciernont-herault.fr/nature/vie-citoyenne-Amenagement-du-territoire>).

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ciernont l'Hérault, éventuellement modifié par leur compte des avis pris au dossier, des observations et propositions de public, du rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil municipal, autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification.

La Commune de Ciernont l'Hérault est responsable du présent avis public pourra demander des informations sur le plan auprès du Service Urbanisme de la Commune.

## AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

**COMMUNE DE DOMESSENGUES**  
Délégation de service public (DSP) pour la gestion de la Micro-riche sur la commune de Domessengues d'une capacité de 10 places équivalent temps plein. Enfants de 3 mois à moins de 4 ans.

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D'UNE MICRO-RICHE COMMUNICALE**

1- Type de marché : Services  
2- Objet du marché et lieu d'exécution  
Délégation de service public (DSP) pour la gestion de la Micro-riche sur la commune de Domessengues d'une capacité de 10 places. Ajustement temps plein. Enfants de 3 mois à moins de 4 ans.  
3- Classification CPV : Code CPV 93311110  
4- Type de marché : Services  
5- Modalités de passation  
Contrat de concession de service public attribué conformément aux articles L. 3411-1 et suivants et R.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que conformément aux dispositions relatives aux contrats de concession du Code de la Commande Publique (CCP) articles L. 3000-1 et R.3000-1  
Le candidat sera rémunéré mensuellement mais distinctement de son offre.  
6- Caractéristiques principales  
Le marché délégué comprend essentiellement :  
1- La gestion des installations et les activités qui en découlent au niveau des enfants et de leur famille en respectant les principes d'égalité de traitement des usagers et de continuité de service public. Le maintien en bon état de conservation du patrimoine immobilier et mobilier mis à sa disposition par la Mairie de Domessengues. La mise en œuvre de toutes mesures contribuant à la valorisation de l'équipement collectif et des activités exercées par les enfants. Le délégataire devra veiller à ce que l'organisation des diverses activités contribue à l'épanouissement et au bien-être des enfants. L'instauration d'une relation directe et privilégiée avec les usagers, en l'occurrence les parents. La capacité du délégataire à assurer la cohésion éducative de la petite enfance. La capacité du délégataire à inclure l'action petite enfance dans le projet éducatif communal.  
7- Durée : La durée du contrat de concession de service public sera comprise pour 5 ans.  
8- Modalités : Huit de validité  
9- Date de clôture de présentation : le 1er janvier 2024  
10- Critères d'attribution des candidatures : cf. R.C (Règlement de consultation)  
Négociation : Conformément aux dispositions de l'article L.3411-5 du CCCT, la phase de négociation aura entamée après analyse des offres.  
11- Critères de sélection des candidats : Les candidats seront appréciés au regard des garanties professionnelles, financières et techniques et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.  
12- Justifications à produire : copies des statuts et capacités des candidats : cf. R.C (Règlement de consultation)  
13- Conditions de participation : Justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats cf. R.C (Règlement de la consultation)  
14- Date limite de réception des candidatures et modalités de transmission des candidatures et offres  
<https://www.mairie-domessengues.com> au plus tard le lundi 27 novembre 2023 11H00.  
15- Renseignements et renseignements d'ordre administratif et budgétaire peuvent être obtenus sur l'adresse e-mail ci-dessous : [https://www.mairie-domessengues.com](mailto:https://www.mairie-domessengues.com)  
16- Procédure de recours : instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Nîmes, 10 avenue Fauchère, 30000 Nîmes  
17- Date d'envoi à la publication : Mercredi 25 octobre 2023  
LIEU : 17047 Trachetey | <https://www.mairie-domessengues.com/4021742>

## Vie des sociétés

**FIDUCIAL**  
Société à responsabilité limitée

30 RUE PAUL LANGEVIN, PÔLE ACTIVITÉS D'AX EN PROVENCE, 13290 AX EN PROVENCE

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à NIMES du 13/10/2023, il a été constitué une SPRL SAS présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :** "SP" Investissement ;  
**Sège :** 40 Avenue Jean Jaurès - 30000 NIMES ;  
**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NIMES ;  
**Capital :** 360.132 euros ;  
**Objet :** la prise de participation dans toutes sociétés d'exercice libéral ou sociétés commerciales ayant pour objet l'exercice de la profession de soins et dans les sociétés mentionnées à l'article 21-1° de la loi n°90-283 du 21 décembre 1990 ainsi que la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet le même profession, et ce, par tout moyen notamment par voie de souscription au capital de sociétés nouvelles ou existantes, d'apports, de fusions, par l'acquisition de tout droit de présentation à la clientèle ; La gestion, la direction et la création sous quelques formes que de soit, directement ou indirectement, des dites participations ; la gestion, dans les limites prescrites par la réglementation en vigueur, de la trésorerie et des moyens matériels et des services de fonctionnement, notamment administratif, informatiques, techniques des sociétés filiales et/ou des sociétés dans lesquelles la société détiendrait des participations directes ou indirectes ainsi que toutes opérations de services et de conseils dans les domaines dans l'intérêt des sociétés ; la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition ; la prise, l'acquisition, l'ajustement ou la cession de tous brevets, droits et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ; et toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux fins utiles à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

**Exercice du droit de vote :** Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'imposition en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Transmission des actions :** La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.  
**Président :** Martine Julie FRAVIER, demeurant 143 Rue Gambetta - 34130 MALLUARD.

Pour Avis,  
.....

**FIDUCIAL**  
Société à responsabilité limitée

30 RUE PAUL LANGEVIN, PÔLE ACTIVITÉS D'AX EN PROVENCE, 13290 AX EN PROVENCE

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à NIMES du 13/10/2023, il a été constitué une SPRL SAS présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :** "SP" holding ;  
**Sège :** 40 Avenue Jean Jaurès - 30000 NIMES ;  
**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NIMES ;  
**Capital :** 360.132 euros ;  
**Objet :** la prise de participation dans toutes sociétés d'exercice libéral ou sociétés commerciales ayant pour objet l'exercice de la profession de soins et dans les sociétés mentionnées à l'article 21-1° de la loi n°90-283 du 21 décembre 1990 ainsi que la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet le même profession, et ce, par tout moyen notamment par voie de souscription au capital de sociétés nouvelles ou existantes, d'apports, de fusions, par l'acquisition de tout droit de présentation à la clientèle ; La gestion, la direction et la création sous quelques formes que de soit, directement ou indirectement, des dites participations ; la gestion, dans les limites prescrites par la réglementation en vigueur, de la trésorerie et des moyens matériels et des services de fonctionnement, notamment administratif, informatiques, techniques des sociétés filiales et/ou des sociétés dans lesquelles la société détiendrait des participations directes ou indirectes ainsi que toutes opérations de services et de conseils dans les domaines dans l'intérêt des sociétés ; la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition ; la prise, l'acquisition, l'ajustement ou la cession de tous brevets, droits et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ; et toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux fins utiles à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

**Exercice du droit de vote :** Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'imposition en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Transmission des actions :** La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.  
**Président :** Martine Dardas GIMBLEY, demeurant 330 Chemin de la Drole - 30050 LANGUEDOC.

Pour Avis,  
.....

## Publications d'annonces légales et judiciaires

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Une plateforme pour gérer, en toute autonomie, la parution de vos annonces sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

**La Marseillaise**

Un service client à l'écoute et disponible  
04 91 57 75 74  
[annonceslegales@lamarseillaise.fr](mailto:annonceslegales@lamarseillaise.fr)



Le Maire

2ème Parution dans La Marseillaise du vendredi 17 au jeudi 23 novembre 2023.

20 La Marseillaise / du vendredi 17 au jeudi 23 novembre 2023

OCCITANIE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Le commissaire enquêteur  
Jean JORGE

ANNONCES LÉGALES  
RÉGULIÈRE À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
HERAULT  
TEL 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE CIERMONT-HÉRAULT

En exécution de l'article du Maire n° 1785-2023-17 de la Commune de Ciermont-Hérault du 17 octobre 2023, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Ciermont-Hérault, pour une durée de 30 jours consécutifs.

Le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Ciermont-Hérault a pour objet de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de répondre aux objectifs de développement de son territoire.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments régis, au siège :

La Commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public (permanent) pour recevoir ses observations et propositions au siège de Ciermont-Hérault (Place de la Victoire 34000 Ciermont-Hérault) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie.

Un service citoyen à l'écoute et disponible  
04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DE LA COMMUNE DE CESSERAS (HERAULT)

Par arrêté n°2023/10/01, il sera procédé du lundi 4 décembre 2023 à 09h00 au vendredi 9 janvier 2024 à 17h00 à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de CESSERAS.

Le Commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public, au Mairie de Cesserat, les 14/10/2023 et 20/10/2023 de 14h à 17h.

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE  
FMS SIMPLIFIÉ AVEC MARCHÉ

Section 1 : Identification De L'acheteur  
Nom complet de l'acheteur : Mairie de Mandres  
Type de Numéro national d'identification : SIRET  
N° National d'identification : 2134025600010

Section 2 : Communication  
Moyen d'accès aux documents de la consultation :  
Site web de profil d'acheteur  
https://marches-publics.com/spaces/annonces\_marche\_public\_245\_377549.html

Section 3 : Procédure  
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte  
Condition de participation :  
Capacité techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve

Section 4 : Identification Du Marché  
Valeur du marché : 100000000 € (DIX MILLIONS)  
CIV - Objet principal : 44270200

Vie des sociétés  
DISSOLUTION  
SARL BERJEUO  
Société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 7 500 €

Le dossier des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de MONTPELLIER en annexe au registre du commerce et des sociétés.

ANNONCES LÉGALES  
RÉGULIÈRE À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
GARD  
TEL 04 67 83 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

HABITAT  
DU GARD  
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT  
AVIS D'ATTRIBUTION  
HABITAT DU GARD - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT  
Direction des Finances et de la Commande Publique

Objet : Marché de travaux de fouille préventive archéologique - 49 - 49 Rue de l'Industrie sur la commune de Nîmes en application de l'article n° 15-2023-025 Nîmes - Habitus - U l'Etat

annonces-legales.lamarseillaise.fr  
Une plateforme pour gérer,  
en toute autonomie, la parution de  
vos annonces sur 5 départements  
13 | 83 | 84 | 30 | 34



## ANNEXE N° 7

**Courrier à la MRAe Occitanie pour solliciter son avis.**



Clermont l'Hérault, le 25 mai 2023

POLE AMENAGEMENT  
Cécile POULLAIN

PREFECTURE DE REGION  
Au titre de l'Autorité environnementale  
A l'attention de M. Le Préfet  
1 Place Saint Etienne  
31 038 TOULOUSE

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Sylvie BOMPARD  
Tel : +33 (0) 04 87 88 87 00  
Sylvie.bompard@ville-clermont-herault.fr  
REF DOSSIER : 2023-89/PA/CP/SB

Courrier recommandé avec accusé de réception n° 4 A 202 04 2 6063 5

**Objet :** Notification pour avis aux personnes publiques associées du dossier de PLU arrêté dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU de Clermont l'Hérault

*PJ :* Délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2023 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Clermont l'Hérault

Monsieur Le Préfet,

Dans le cadre de la procédure d'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme prescrite en date du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal en date du 24 mai 2023, a voté à l'unanimité l'arrêt de son Plan Local d'Urbanisme.

Aussi, avant la mise en œuvre de l'enquête publique, j'ai l'honneur de vous notifier notre document pour avis (conformément aux dispositions des articles L. 132-7 et suivants et L. 153-16 et suivants du code de l'urbanisme).

Ainsi, vous trouverez au lien suivant l'ensemble des pièces du projet de PLU arrêté :  
<https://we.tl/pGIEESInO>

Restant à votre disposition et dans l'attente de votre retour.

Je vous prie d'agréer Monsieur Le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur  
Jean JORGE

Le Maire,  
Gérard BESSIÈRE

## Annexe N° 8

Courrier de Monsieur le sous-préfet de Lodève du 9 août 2023.

(Synthèse des avis de l'État)



Affaire suivie par : STU/AP  
Téléphone : 04 34 46 60 93  
Mél : ddtm-stu@herault.gouv.fr

JEUDI 11 AOUT 2023 /4966  
Direction départementale des territoires et de la mer  
Service territoire et urbanisme

Montpellier, le 9.08.23

Le préfet de l'Hérault

à

Monsieur le maire de Clermont-l'Hérault

AR: 1A199 102 0328 A

Objet : plan local d'urbanisme – projet avant mise à l'enquête publique – avis de synthèse des services de l'État.

Conformément à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme, je vous fais parvenir mon avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, arrêté par délibération du conseil municipal le 24 mai 2023 et notifié à mes services le 2 juin 2023.

Je tiens à souligner la qualité des échanges avec mes services qui ont été associés à l'élaboration du PLU à l'occasion de plusieurs réunions thématiques.

Globalement, le projet communal apparaît ambitieux et abouti. La commune, déjà engagée dans la démarche petites villes de demain (PVD), a su traduire l'opération de revitalisation du territoire (ORT) dans son plan d'aménagement et de développement durables (PADD) en plaçant les actions à mener sur son centre-ville au cœur des objectifs du PLU et en élaborant un règlement adapté pour le centre ancien.

Toutefois, certains éléments appellent les remarques suivantes :

- l'adéquation de la ressource en eau potable devra être justifiée au regard de l'apport démographique et des besoins en logements envisagés sur la commune en tenant compte également des besoins pour la défense incendie. Cette démonstration des capacités de la ressource en eau devra être approfondie car elle conditionnera l'ouverture à l'urbanisation de la ZAC de la Cavalerie ;
- la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) projetée dans le PLU apparaît élevée au regard du besoin de logements à créer en extension de l'enveloppe urbaine et des objectifs de densité minimale que le SCoT Pays Cœur d'Hérault prescrit. Ce sujet a fait l'objet de plusieurs remarques de la part de mes services lors de l'association et n'ont été que partiellement prises en compte.

1/18

DDTM 34  
88r. Ozon - 181, place Ernest Granier  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Le commissaire enquêteur

Jean JORGE

Ainsi, la ZAC de la Cavalerie devrait être en capacité d'accueillir la totalité du besoin en logements affiché dans le projet de PLU en répondant à l'objectif du SCoT de densité minimale de 35 logements par hectare en moyenne sur l'ensemble des extensions urbaines de la commune.

Par ailleurs, je vous alerte à nouveau sur le fait que les objectifs du PLU à horizon 2033 en matière d'apport démographique et de production de logements correspondent presque entièrement à ceux du SCoT à horizon 2040 ;

- sur la ZAC de la Cavalerie, l'OAP doit être retravaillée. De même, le phasage de la ZAC doit être précisé afin d'assurer une urbanisation progressive et en continuité du front urbain existant ;

Je souligne en outre la mise en place d'une condition dans le traité de concession de la ZAC liant l'attribution des trois macro-lots à un engagement par les promoteurs de réaliser un projet de réhabilitation dans le centre-ville de Clermont-l'Hérault. Cette disposition doit permettre de limiter la concurrence entre l'offre de logements neufs de la ZAC et les projets de renouvellement du cœur de ville et d'assurer l'articulation du projet de PLU avec les engagements de la démarche PVD ;

- les secteurs destinés à l'accueil d'équipements publics et d'infrastructures ne sont pas toujours justifiés et doivent également faire l'objet d'une analyse plus approfondie. La localisation du crématorium, équipement de nécessité intercommunale, doit notamment être ré-étudiée et son implantation optimisée en lien avec le projet envisagé à Pézenas ;
- les remarques relatives à la prise en compte du risque inondation, notamment sur le secteur du Salagou doivent être intégrées au PLU.

Plus globalement, il ressort de la lecture du projet arrêté que des compléments et modifications, en accord avec les échanges ayant eu lieu lors de l'association, doivent être apportés pour fiabiliser le cadre juridique du document. Vous trouverez mes remarques dans l'annexe à ce courrier. Elles sont regroupées par thématiques et graduées selon deux niveaux :

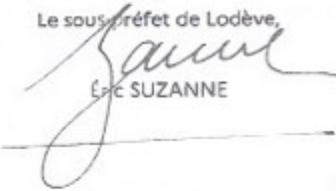
- les réserves devant être levées à l'issue de l'enquête publique et avant l'approbation du PLU ;
- les recommandations dont la prise en compte permettrait une amélioration du document.

En conséquence, sous réserve que vous procédiez à la prise en compte des remarques susmentionnées et détaillées dans l'annexe, j'émetts un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de votre commune.

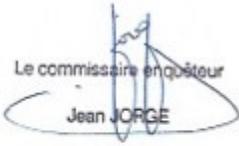
Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information que vous jugeriez utile. Ils organiseront un temps d'échange afin de vous exposer l'ensemble des remarques portées dans le présent courrier et échanger sur les points saillants que vous voudrez bien porter à notre connaissance.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-préfet de Lodève,

  
Eric SUZANNE

2/18

  
Le commissaire enquêteur

Jean JORGE

## ANNEXE N° 9

### Contrôle des panneaux d'affichage.

Photos des panneaux d'affichage règlementaires.

Prises par mes soins, le jour du contrôle, le 02/11/2023.



Panneau N° 1 : Rond-Point de l'Oratoire.



Panneau N° 2 : Chemin de la Madeleine.



Panneau N° 3 : Tannes Basses.



Panneau N° 4 : L'Estagnol.



Panneau N° 5 : Chemin des Oliviers.



Panneau N° 6 : Les Bories D156E.



Panneau N° 7 : Rue Jean Rouaud



Panneau N° 8 : Chemin de l'Arnet.



Panneau N° 9 : Allée Salengro.



Panneau N° 10 R : Esplanade de la Gare.



Panneau N° 10 V : Esplanade de la Gare.



Panneau N° 11 : Rue Croix Rouge.



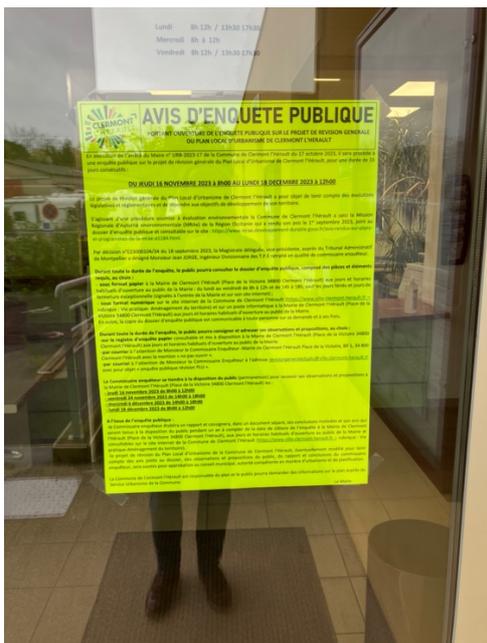
Panneau N° 12 : Rue Louis Blanc.



Panneau N° 13 : Avenue du stade.



Panneau N° 14 : Rue Georges Brassens.



Panneau N° 15 : Centre Technique Municipal.



Panneau N° 16 : Entrée de l'Hôtel de Ville.

## Rapport de la Police Municipale.

POLICE MUNICIPALE

Police Municipale de Clermont l'Hérault



### RAPPORT DE CONSTATATION

N° : 120/2023



33 Rue Doyen René Gosse,  
34800 CLERMONT L'HERAULT  
04 67 96 09 62

#### -- ANALYSE & REFERENCE --

AFFAIRE: .....  
OBJET: .....  
LIEU: ..... Rue Doyen René Gosse - 34800 Clermont l'Hérault (France)

#### -- INFRACTIONS COMPLEMENTAIRES --

En l'an deux mille vingt trois, le trente Octobre à quinze heures et trente minutes,

--- Je soussigné(e), DELMAS Marc Brigadier Chef Principal, ---  
--- Assisté(e) de CARMONA Laurent Brigadier Chef Principal, ---  
--- Agent(s) de police judiciaire adjoint, ---  
--- En résidence à la Police Municipale de Clermont l'Hérault ---  
--- Dûment assermenté(e) et agréé(e) par M. le Procureur de la République MONTPELLIER et M. le Préfet HERAULT ---  
--- Vu les articles 21/2°, 21-2, 53 et 78-6 du Code de Procédure Pénale, ---  
--- Vu les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure, ---  
--- Revêtu(s) de notre tenue d'uniforme et muni(s) des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes ---

#### Rapportons les faits suivants :

Le trente octobre deux mille vingt trois, de 15h30 à 16h15 ,dans le cadre de l'enquête publique sur la révision générale du PLU ,nous avons effectué des prises de clichés photographiques sur l'affiche de l'avis d'enquête .

Nous constatons ces affichages :

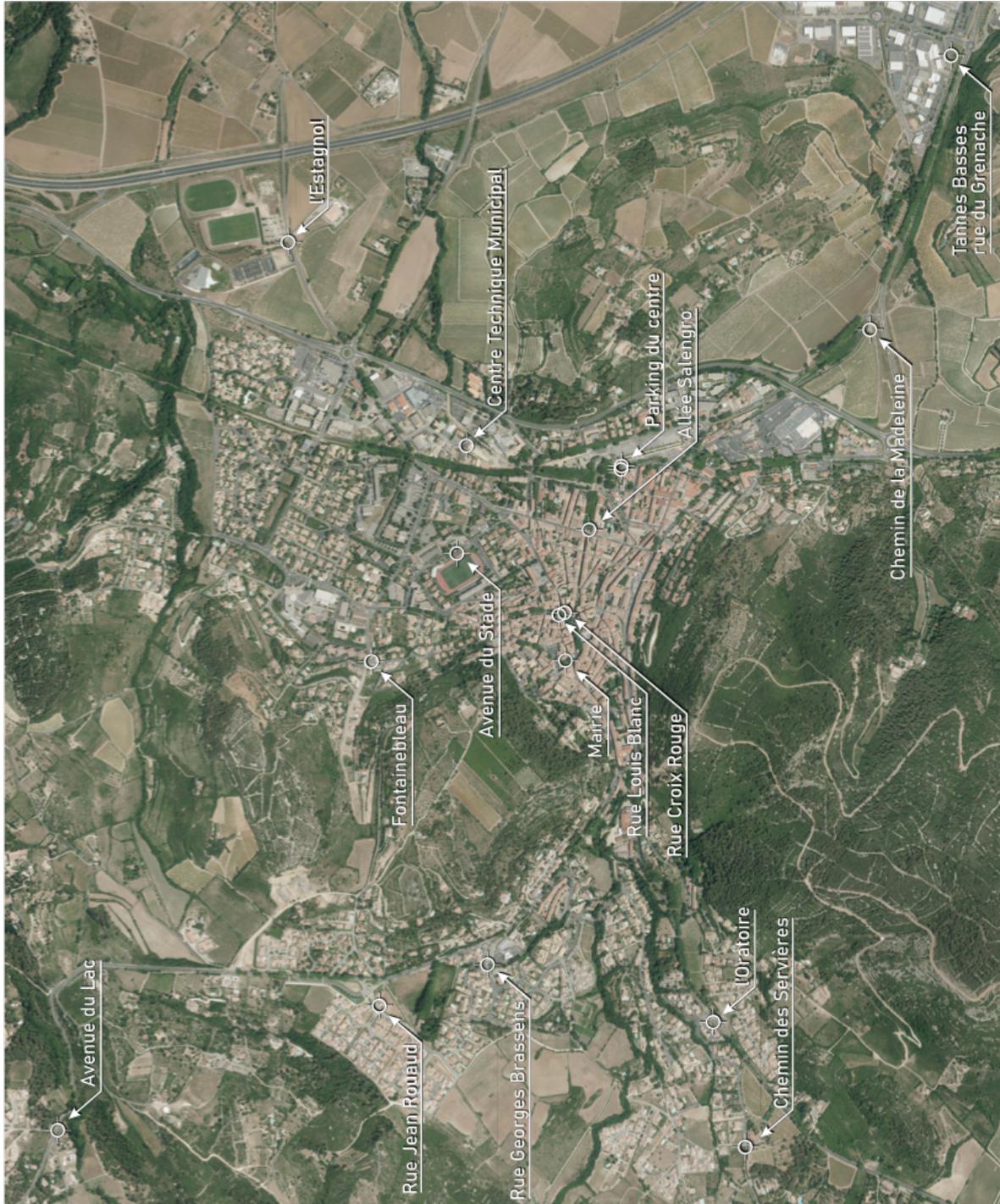
- sur le Rond point de l'Oratoire angle D908 (direction Villeneuve) , photo n°1
- sur le chemin de la Madeleine angle Avenue Raymond Lacombe , photo n°2
- sur les Tannes Basses ,rue du Grenache (face boulangerie) ,photo n°3
- sur l'Estagnol positionné sur le grillage du bassin de rétention ,côté parking du stade ,photo n°4
- sur Fontainebleau ,face n°67 Chemin des Oliviers ,photo n°5
- sur Les Bories D156E ,avenue du Lac (à hauteur de l'arrêt de bus) ,photo n°6
- sur la rue Jean Rouaud angle rue des Frères ,photo n°7
- sur le Chemin de l'Armet angle Chemin des Servières ,photo n°8
- sur l'allée Salengro (positionné sur un platane à hauteur de l'aire de livraisons et face Optic 2000) ,photo n°9
- sur le panneau d'affiche de l'esplanade de la Gare (recto/verso) ,photo n°10
- sur la rue Croix rouge angle Louis Blanc ,photo n°11
- sur la rue Louis Blanc angle Croix Rouge ,photo n°12
- sur l'avenue du Stade en face de l'école Rostand ,photo n°13
- sur la rue Georges Brassens (à la sortie du parking de l'école Verne) ,photo n°14
- sur l'entrée du Centre technique Municipal ,rue des Frères Lumière ,photo n°15
- sur le côté gauche de l'entrée de la Mairie ,1 place de la Victoire ,photo n°16

#### -- INFORMATIONS SUR LES PERSONNES DENOMMEES CI-DESSUS --

Qualité	Nom/Prénom	Profession	Adresse	Téléphone

Fait et clos, le 30/10/2023 à Clermont l'Hérault  
DELMAS Marc, Brigadier Chef Principal  
Signature

## Localisation des panneaux.



## ANNEXE N° 10.

Extrait du site internet de la mairie de Clermont-l'Hérault  
pour consultation des pièces du dossier.

The image shows a screenshot of a website. On the left is a dark blue navigation bar with the following items from top to bottom: 'VIE MUNICIPALE' (with a logo), 'VIE PRATIQUE' (with a logo), 'LOISIRS', 'JEUNESSE', 'SOLIDARITÉ', and 'CONTACT'. At the top right of the page is a logo for 'Petites villes de demain'. The main content area has a breadcrumb trail: 'Accueil > Vie pratique > Révision générale du plu'. Below this is the title 'RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU' in large blue letters. Underneath the title is a list of items, each with a blue downward arrow icon and a bold text label: '0 - Procédure', '1 - Rapport de présentation', '2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables', '3 - Règlement', '4 - Annexes', '5 - Orientations d'Aménagement et de Programmation', 'Dossier administratif pour l'enquête', and 'Observations et propositions du public transmises par voie électronique'.

Accueil > Vie pratique > Révision générale du plu

### RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

⬇ 0 - Procédure

⬇ 1 - Rapport de présentation

⬇ 2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables

⬇ 3 - Règlement

⬇ 4 - Annexes

⬇ 5 - Orientations d'Aménagement et de Programmation

⬇ Dossier administratif pour l'enquête

⬇ Observations et propositions du public transmises par voie électronique

## ANNEXE N° 11.

### Certificats d'affichage signés du Maire de Clermont-l'Hérault.



Le commissaire enquêteur  
Jean JORSE

## Certificat d'affichage

Service Référent :  
Administration Générale

A Clermont l'Hérault, le 17 octobre 2023

Je soussigné, Monsieur Gérard BESSIERE, Maire de la commune de CLERMONT L'HERAULT, certifie avoir publié et affiché le 17 octobre 2023, à l'Hôtel de Ville sis place de la Victoire BP 1 à Clermont l'Hérault, pour un délai minimum de 2 mois, l'arrêté municipal n° URB-2023-17 en date du 17 octobre 2023 relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Clermont l'Hérault.

Le Maire,



Gérard BESSIERE



Le commissaire enquêteur

Jean JORGE

Clermont l'Hérault, le 30 octobre 2023

Service référent :  
POLE AMENAGEMENT

## Certificat d'affichage

Je soussigné, Monsieur **Gérard BESSIERE**, Maire de la Commune de Clermont l'Hérault certifie avoir procédé à l'affichage de « l'Avis d'enquête publique portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de Clermont l'Hérault », à compter du 30 octobre 2023 et pour la durée de toute l'enquête publique, sur les sites suivants :

- à l'entrée de la Mairie de Clermont l'Hérault, Place de la Victoire à Clermont l'Hérault
- à l'entrée du Service Technique, Impasse des Frères Lumière à Clermont l'Hérault
- sur les panneaux d'affichage en ville et sur plusieurs secteurs de la commune

Cet avis d'enquête publique a également été mis en ligne sur le site internet de la Commune à compter du 30 octobre 2023 et pour toute la durée de l'enquête publique.

Le Maire,

Gérard BESSIERE

## ANNEXE 12.

### **Arrêté du maire N° URB – 2023 - 19 du 29/11/2023. modifiant l'arrêté N° URB – 2023 – 17 du 17/10/2023.**

	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE N° URB-2023-19</b>  MODIFIANT L'ARRETE N° URB-2023-17 DU 17 OCTOBRE 2023 PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CLERMONT L'HERAULT
---	--

Monsieur le Maire la Commune de Clermont l'Hérault,

Le commissaire enquêteur

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19, L153-31 à L153-35, R153-8 à R153-10 relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision du plan local d'urbanisme soumise à enquête publique et à l'enquête publique ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013 relative à la prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Clermont l'Hérault et à la définition des modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2018 relative à l'application à la révision générale du plan local d'urbanisme en cours des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

VU les débats en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dont le dernier date du 2 juin 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2023 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Clermont l'Hérault ;

VU la notification du projet de révision générale du plan local d'urbanisme à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

VU l'avis n° 2023AO76 de la MRAe en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et les différents avis émis par les PPA ;

VU la décision n° E23000104/34 en date du 18 septembre 2023 de la Magistrate déléguée, vice-présidente, auprès du Tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean JORGE en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Clermont l'Hérault soumises à enquête publique ;

VU l'arrêté n° URB-2023-17 du 17 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Clermont l'Hérault ;

**SUR** proposition de la Commune en accord avec le commissaire enquêteur et considérant la nécessité de permettre la parfaite information et la plus large participation du public ;

#### ARRETE

#### Article 1 :

Le deuxième paragraphe de l'article 3 de l'arrêté n° URB-2023-17 du 17 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme est

modifié comme suit afin de prévoir des permanences supplémentaires du commissaire-enquêteur, celles prévues initialement restant inchangées :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et / ou orales à la Mairie, Place de la Victoire, 34800 Clermont l'Hérault, les :

- jeudi 16 novembre 2023 de 8h00 à 12h00
- vendredi 24 novembre 2023 de 14h00 à 18h00
- mercredi 6 décembre 2023 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- **lundi 11 décembre 2023 de 8h00 à 12h00**
- lundi 18 décembre 2023 de 8h00 à 12h00.

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n° URB-2023-17 du 17 octobre 2023 sont inchangées et demeurent en vigueur.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire de Clermont l'Hérault, Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de, l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet de l'Hérault et sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Clermont l'Hérault, le 29 novembre 2023

Pour le Maire absent  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER

Le commissaire enquêteur  
Jean JORGE

## ANNEXE 13.

### **Avis complémentaire d'enquête publique prévoyant des permanences supplémentaires.**

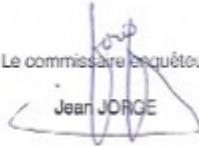


En exécution de l'arrêté du Maire n° URB-2023-17 de la Commune de Clermont l'Hérault du 17 octobre 2023, il est actuellement procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Clermont l'Hérault, pour une durée de 33 jours consécutifs **DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023 à 8h00 AU LUNDI 18 DECEMBRE 2023 à 12h00.**

En exécution de l'arrêté du Maire n° URB-2023-19 de la Commune de Clermont l'Hérault du 29 novembre 2023, il est décidé de prévoir des permanences supplémentaires du commissaire-enquêteur, celles prévues initialement restant inchangées.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences) pour recevoir ses observations et propositions à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault) les :

- jeudi 16 novembre 2023 de 8h00 à 12h00
- vendredi 24 novembre 2023 de 14h00 à 18h00
- **mercredi 6 décembre 2023 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**
- **lundi 11 décembre 2023 de 8h00 à 12h00**
- **lundi 18 décembre 2023 de 8h00 à 12h00**

Le commissaire enquêteur  
  
Jean JORGE

Il est rappelé que :

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, au choix :

- sous format papier à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle (signalés à l'entrée de la Mairie et sur son site internet) ;
- sous format numérique sur le site internet de la Commune de Clermont l'Hérault (<https://www.ville-clermont-herault.fr> - rubrique : Vie pratique- Aménagement du territoire) et sur un poste informatique à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie.

En outre, la copie du dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner et adresser ses observations et propositions, au choix :

- sur le registre d'enquête papier consultable et mis à disposition à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie.
- par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur -Mairie de Clermont l'Hérault Place de la Victoire, BP 1, 34 800 Clermont l'Hérault avec la mention « ne pas ouvrir ».
- par courriel à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse [revisiongeneraleduplu@ville-clermont-herault.fr](mailto:revisiongeneraleduplu@ville-clermont-herault.fr) avec pour objet « enquête publique révision PLU ».

La Commune de Clermont l'Hérault est responsable du plan et le public pourra demander des informations sur le plan auprès du Service Urbanisme de la Commune.

Le reste des modalités et des informations de l'enquête publique demeurent inchangées.

Le Maire



Parution dans « La Marseillaise » du vendredi 1 au jeudi 7 décembre 2023.



du vendredi 1 au jeudi 7 décembre 2023 / La Marseillaise 21

### OCCITANIE / SERVICES

#### CARNET DE DEUIL

##### AVIS DE MESSE

###### SAINT GENIES DE COMOLAS (O)

Reconnaisant du soutien apporté par

Madame Yvonne MAURIN

de Saint Genies de Comolas (O)

dans la lutte contre la pauvreté, le Secours Catholique a fait célébrer une messe en sa mémoire.

Secours Catholique  
Service legs  
BP 455, Paris 7<sup>ème</sup>

##### AVIS DE MESSE

###### PIGNAN (O)

Reconnaisant du soutien apporté par

Monsieur Marcel PLOCH

de Pignan (O)

dans la lutte contre la pauvreté, le Secours Catholique a fait célébrer une messe en sa mémoire.

Secours Catholique  
Service legs  
BP 455, Paris 7<sup>ème</sup>

#### NUMÉROS UTILES

#### HÉRAULT

##### MONTPELLIER URGENCES

Maison médicale de garde : 06.95.95.55.17.  
SOS Médecin : 04.67.72.22.15.  
Pharmacies de garde : de 20h à 8h, 3537  
Gendarmerie : 04.69.53.55.00.  
Samsu : 15 ou 112  
Hôpital : 04.67.23.67.33.  
SOS ostéopathe : 06.30.82.10.65.  
Centre antipoison Marseille : 04.91.75.25.25.  
Toulouse : 05.61.49.33.33.  
Police : 306, rue Comé de Montcaill : 17 ou 04.99.13.50.00. (École de Police).  
Gendarmerie : 04.67.24.61.11.

##### SÈTE URGENCES

Pompiers : 15  
Samsu : 15  
Police Secours : 17  
Commissariat : quai de Rosc.  
Tél. : 04.67.46.80.22.

Fourrière et objets trouvés : 04.99.04.77.17.  
Centre hospitalier : bd Camille-Blanc.  
Tél. : 04.67.46.57.57.  
Pompes funèbres municipales : bd Camille-Blanc. Tél. : 04.67.51.87.10. (24h/24 et 7j/7).  
Solidarité urgence sétoise : 85, rue Pierre-Sémard.  
Tél. : 04.67.46.58.92.  
Accueil social, santé, hébergement d'urgence : 115, numéro vert départemental 24h/24h.  
Appel gratuit.  
Centre communal d'action sociale : 8, rue Gabriel-Péri  
Tél. : 04.67.51.85.00.  
Enfance Maltraitée : 119  
Aldé maltraitance des personnes âgées : 04.67.04.28.50.

##### BÉZIERS URGENCES

Pharmacie de garde : 3237  
Gendarmerie : 04.67.25.17.17.  
Centre hospitalier : 04.67.25.70.35.  
Clinique Champeau : 32, avenue Emmeine-Albertini.  
Tél. : 04.67.08.18.18.  
Polyclinique Saint-Privat : rue de la Marguerite.  
Tél. : 04.67.25.46.46.  
Alcooliques anonymes : 09.80.35.40.30.

##### PÉZENAS URGENCES

Gendarmerie : 04.67.98.13.63.  
Polyclinique Pasteur : 04.67.90.41.42.

##### LODÈVE URGENCES

Centre hospitalier : 13, bd Pasteur. Tél. : 04.67.86.30.00.

##### CLERMONT-L'HÉRAULT URGENCES

Centre hospitalier : cours de la Chicane. Tél. : 04.67.88.09.90.  
Gendarmerie : route Canel. Tél. : 04.99.91.49.80.

##### LUNEL URGENCES

Centre hospitalier universitaire : 141, place de la République. 04.67.87.71.00.  
Clinique Via Domitia, pôle de santé Professeur Louis-Serre : chemin des Alicantes  
Tél. : 04.67.91.92.00.  
Gendarmerie : 171, avenue Général de Gaulle.  
Tél. : 04.67.83.06.23.

##### GARD URGENCES

Commissariat de police : 04.66.37.30.00.

Gendarmerie : 04.66.38.20.00.  
Pompiers : 04.66.02.66.00/18.  
Hôpital Carreman : place du Pr R. Debré.  
Tél. : 04.66.68.68.68.

##### UZÈS URGENCES

ERDP Sécurité dépannage : 08.033.90.30.  
GRDP intervention d'urgence ou odeur de gaz : 06.10.43.26.30.  
Police municipale : 04.66.03.48.40.  
Police intercommunale : 04.66.02.06.28.  
Pompiers : 12 ou 18  
Urgences médicales : 15  
Centre hospitalier le Mas Careiron : 04.66.62.69.00.  
Gendarmerie : 04.66.22.51.00.  
Sida info service : 08.00.36.66.36.

##### BEAUCAIRE URGENCES

SOS médecin : 3624.  
Commissariat : chemin des Romains. Tél. : 17.  
Pharmacie de garde : 3237  
Pompiers : 18  
ERDP : 06.10.35.20.30.  
Sécurité de dépannage de gaz : 08.00.47.33.33.

##### ALÈS URGENCES

Hôpital : 811, avenue du docteur Jean-Goubert.

##### BAGNOLS-SUR-CÈZE URGENCES

Centre hospitalier : 7, avenue Alphonse-Daudet.  
Tél. : 04.66.79.10.11.  
Clinique la Girand : 217, rue André-Fenchezier.  
Tél. : 04.66.90.60.60.  
Commissariat : rue Gentil.  
Tél. : 04.66.90.63.90.  
Gendarmerie nationale : 455, avenue Roger-Salengr.  
Tél. : 04.66.89.60.25.

##### LE GRAU-DU-ROI URGENCES

CHU (Centre hospitalier universitaire Nîmes) : Route de Carnon.  
Tél. : 04.66.09.35.00.  
Gendarmerie : 227, route Marines Port Camargue.  
Tél. : 04.66.90.21.15.

##### SOMMIÈRES URGENCES

Centre hospitalier : le Mas Careiron. 04.66.80.32.70.  
Pompiers : avenue Raoul-Guzzen.  
Tél. : 04.66.80.38.53.  
Croix Rouge : 8, rue Abbé-Fabre. 04.66.80.36.71.  
Gendarmerie : avenue Raoul-Guzzen.  
Tél. : 04.66.80.03.29.

#### ANNONCES LÉGALES

HÉRAULT  
Tél. 04 91 27 75 74  
annonceslegales@herault.fr

#### C.D.A.C. - EXTRAIT DE DÉCISION

l'acte du 14 novembre 2023, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault a accordé à la société COGE DIM, 50 Rue Ray Q 146175, 34 000 Montpellier, la création d'occupation commerciale concernant le transfert d'un ensemble commercial "L'ICI" surface de vente de 1.236,57 m² au 109 Avenue des Prés d'Arènes, ZAC de l'Estanque, 34 000 Montpellier (34).

#### ANNONCES LÉGALES

GARD  
Tél. 04 61 27 75 74  
annonceslegales@gard.fr

#### Vie des sociétés

#### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Dénomination : NET COLLECTIVITES  
Forme : SARL  
Capital social : 10000 euros  
Siège social : 34 Chemin NEUF, 35210 CASTILLON-DU-GRAPD, NED139304 RCS de Nîmes.  
Aux termes d'une décision en date du 1 avril 2023 (société unique à direction, à compter du 1 août 2023, de transférer le siège social à 395, avenue de la Zéna 081 30133 Les Angles.  
Mention sans préjudice au RCS de Nîmes.



#### AVIS COMPLEMENTAIRE D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CLERMONT L'HÉRAULT

En application de l'article du Maire n° LR51-2023-17 de la Commune de Clermont l'Hérault du 17 octobre 2023, il est actuellement procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan local d'urbanisme de Clermont l'Hérault, pour une durée de 30 jours consécutifs DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023 à 09H00 AU JEUDI 16 DECEMBRE 2023 à 12H00.

Il est rappelé que :  
Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, au chef-lieu :  
- sous format papier à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34000 Clermont l'Hérault) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie ; de lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h, sur les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle (sauf les fêtes de la Mairie et sur son calendrier) ;  
- sous format numérique sur le site internet de la Commune de Clermont l'Hérault (https://www.ville-clermont-herault.fr) - rubrique : Vie publique - Aménagement du territoire et sur un portail informatique à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34000 Clermont l'Hérault) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie.  
En outre, le copie du dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner et adresser ses observations et propositions, au chef-lieu :  
- sur le registre d'enquête papier consultable et mis à disposition à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34000 Clermont l'Hérault) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie ;  
- par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Clermont l'Hérault Place de la Victoire, BP 1, 34000 Clermont l'Hérault avec la mention « ne pas ouvrir » ;  
- par e-mail à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse : [enquetcipublique@clermont-herault.fr](mailto:enquetcipublique@clermont-herault.fr) avec pour objet « enquête publique révision PLU ».

La Commune de Clermont l'Hérault est responsable de l'enquête et le public pourra demander des informations sur le plan auprès du Service Urbanisme de la Commune.

Le reste des modalités et des informations de l'enquête publique demeurent inchangées.

Le Maire

## ANNEXE N° 15

### Certificats d'affichage du 1<sup>er</sup> Adjoint au maire pour l'arrêté modificatif et l'avis complémentaire d'enquête publique.



Le commissaire enquêteur

Jean JORGE

Clermont l'Hérault, le 5 décembre 2023

Service référent :  
POLE AMENAGEMENT

## Certificat d'affichage

Je soussigné, Monsieur **Jean-Marie SABATIER**, 1er Adjoint au Maire de la Commune de Clermont l'Hérault certifie avoir publié et affiché le 29 novembre 2023 à l'Hôtel de ville sis Place de la Victoire BP 1 à Clermont l'Hérault pour un délai minimum de deux mois, l'arrêté municipal n°URB-2023-19 modifiant l'arrêté n°URB-2023-17 du 17 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de Clermont l'Hérault .

Pour Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint

Jean-Marie SABATIER



Le commissaire enquêteur  
Jean JORGE

Clermont l'Hérault, le 5 décembre 2023

Service référent :  
POLE AMENAGEMENT

## Certificat d'affichage

Je soussigné, Monsieur **Jean-Marie SABATIER**, 1er Adjoint au Maire de la Commune de Clermont l'Hérault certifie avoir procédé à l'affichage de « l'Avis complémentaire d'enquête publique » portant sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de Clermont l'Hérault », à compter du 4 décembre 2023 et pour la durée de toute l'enquête publique, sur les sites suivants :

- à l'entrée de la Mairie de Clermont l'Hérault, Place de la Victoire à Clermont l'Hérault
- à l'entrée du Service Technique, Impasse des Frères Lumière à Clermont l'Hérault
- sur les panneaux d'affichage en ville

Cet avis complémentaire d'enquête publique a également été mis en ligne sur le site internet de la Commune à compter du 5 décembre 2023 et pour toute la durée de l'enquête publique.

Pour le Maire absent,  
Le 1er adjoint



Jean-Marie SABATIER

## ANNEXE N° 16

**Mise en ligne sur le site de la ville de l'arrêté et de l'avis complémentaire d'enquête pour les permanences supplémentaires.**

Accueil > Vie pratique > Aménagement du territoire

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

 **DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE – PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU**

Clermont l'Hérault est un bourg centre attractif, dont l'urbanisation est contrôlée pour en assurer le développement maîtrisé sans en altérer l'authenticité, l'art de vivre et la vitalité sociale.

**[Avis d'enquête publique révision générale du PLU ici](#)**

**[Enquête publique révision PLU – Permanences complémentaires](#)**

**[Avis complémentaire d'enquête publique](#)**

## ANNEXE N° 17

### Affichage de l'avis d'enquête complémentaire sur les panneaux d'informations municipales.

Commune. Le



# AVIS COMPLEMENTAIRE D'ENQUETE PUBLIQUE

## SUR LE PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CLERMONT L'HERAULT

En exécution de l'arrêté du Maire n° URB-2023-17 de la Commune de Clermont l'Hérault du 17 octobre 2023, il est actuellement procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Clermont l'Hérault, pour une durée de 33 jour consécutifs **DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023 à 8h00 AU LUNDI 18 DECEMBRE 2023 à 12h00.**

En exécution de l'arrêté du Maire n° URB-2023-19 de la Commune de Clermont l'Hérault du 29 novembre 2023, il est décidé de prévoir des permanences supplémentaires du commissaire-enquêteur, celles prévues initialement restant inchangées.

**Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public** (permanences) pour recevoir ses observations et propositions à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault) les :

- **jeudi 16 novembre 2023 de 8h00 à 12h00**
- **vendredi 24 novembre 2023 de 14h00 à 18h00**
- **mercredi 6 décembre 2023 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**
- **lundi 11 décembre 2023 de 8h00 à 12h00**
- **lundi 18 décembre 2023 de 8h00 à 12h00**

Il est rappelé que :

**Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, au choix :**

- **sous format papier** à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle (signalés à l'entrée de la Mairie et sur son site internet) ;
- **sous format numérique** sur le site internet de la Commune de Clermont l'Hérault (<https://www.ville-clermont-herault.fr> - rubrique : Vie pratique- Aménagement du territoire) et sur un poste informatique à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie.

En outre, la copie du dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais.

**Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner et adresser ses observations et propositions, au choix :**

- **sur le registre d'enquête papier** consultable et mis à disposition à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie.
- **par courrier** à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur -Mairie de Clermont l'Hérault Place de la Victoire, BP 1, 34 800 Clermont l'Hérault avec la mention « ne pas ouvrir ».
- **par courriel** à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse [revisiongeneraleduplu@ville-clermont-herault.fr](mailto:revisiongeneraleduplu@ville-clermont-herault.fr) avec pour objet « enquête publique révision PLU ».

La Commune de Clermont l'Hérault est responsable du plan et le public pourra demander des informations sur le plan auprès du Service Urbanisme de la Commune.

Le reste des modalités et des informations de l'enquête publique demeurent inchangées.

Le Maire

## ANNEXE N° 18

Article paru sur le « *Midi-Libre* » du 14 décembre 2023.

# Clermont-l'Hérault Le projet de révision du PLU ne fait pas l'unanimité

Commencée le 16 novembre, l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme touche à sa fin, avec une dernière réception du public par le commissaire enquêteur le lundi 18 décembre, de 8 h à 12 h, en mairie.

Une période de trente-trois jours durant lesquels chacun a pu consulter le dossier et émettre ses observations et propositions. Mais aussi rencontrer le commissaire enquêteur. Quatre créneaux de quatre heures étaient ouverts à ces rencontres. Face à l'affluence, deux autres périodes identiques ont été ajoutées. Avant la dernière matinée, plus de 45 personnes sont venues exprimer leurs griefs à



2,5 ha, il devrait voir 50 % de sa superficie passer en zone nature. Un découpage qu'il ne comprend pas. Tout comme Élisabeth, dont le terrain voué à être constructible de 1,6 ha, dans une dent creuse du quartier du Fontenay, deviendrait agricole.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an. Sollicité, le maire Gérard Bessière, au travers de son premier adjoint Jean-Marie Sabatier en charge de l'urbanisme, n'a pas souhaité s'exprimer.

> (\*) *Prénoms d'emprunts.*

► *Correspondant Midi Libre* : 06 03 85 48 00.

L'information d'enquête publique est disponible à l'entrée de la mairie.

Jean Jorge, ingénieur divisionnaire des TPE retraité qui officie en qualité de commissaire enquêteur. « *Les entrevues sont courtoises, même si parfois le ton monte. Pratiquement la to-*

*talité des consultants sont des gens déçus, qui subissent une perte de terrain constructible* », explique le commissaire.

Robert (\*) espère être entendu : propriétaire d'un terrain de

## ANNEXE N° 19.

### Remise du PV de Synthèse le 26/12/2023.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
COMMUNE DE CLERMONT-L'HÉRAULT

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION DU  
PLU DE CLERMONT-L'HÉRAULT.  
Du jeudi 16 novembre au lundi 18 décembre 2023.

### PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE.

Commenté et remis en mains propres au Maître d'Ouvrage, le **mardi 26 décembre 2023**, en mairie de Clermont-l'Hérault :  
Place de la Victoire - BP 01 - 34800 - CLERMONT-L'HÉRAULT.

NOMS et Prénoms des présents.	Organisme	Signature
BESSIERE Gerard	Mairie de Clermont l'Hérault.	
SABATIER Jean-Marie	Adjoint à l'urbanisme	

Par le commissaire enquêteur :

  
Jean JORGE.

#### 5. Suite à donner au Procès-Verbal de Synthèse.

Le présent Procès-verbal de synthèse présente l'ensemble exhaustif de la participation du public au travers des contributions déposées sur les registres d'enquête, des messages envoyés par voie électronique et les courriers ou dossiers transmis et joints en annexe. Il regroupe également la totalité des avis des P.P.A. reçus dans les délais impartis et figurant au dossier d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur demande au Maître d'Ouvrage d'exprimer les réponses apportées à chacune des observations ou contributions exprimées par le public.

Des réponses devront être apportées, de la même manière aux avis des P.P.A. reproduits au travers des tableaux, en particulier les réponses, justifications et suite données aux réserves et recommandations qui ont été formulées.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'Environnement, à compter du jour de remise du Procès-Verbal de Synthèse, « le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. ».

Il est donc convenu règlementairement que dans les quinze (15) jours qui suivent la présente remise du Procès-Verbal de Synthèse, c'est-à-dire avant le **jeudi 11 janvier 2024**, un mémoire en réponse portant notamment sur l'ensemble des points évoqués dans la présente synthèse et ses annexes sera adressé au commissaire enquêteur. Ce mémoire contribuera à l'analyse d'ensemble du projet et permettra de compléter et finaliser le rapport du commissaire enquêteur, ainsi que la formulation des conclusions et avis motivés qui seront rendus sur le projet de révision générale de P.L.U. de Clermont-l'Hérault et les différentes problématiques soulevées durant l'enquête.

\*\*\*\*\*

Le présent procès-verbal comporte 103 pages et sont joints en annexes, les copies des registres d'enquête, des messages reçus par voie électronique et des courriers ou dossier transmis par le public.

Procès-verbal remis à Clermont-l'Hérault le **mardi 26 décembre 2023 à 14h.00.**

Le commissaire enquêteur



Le Maire de Clermont-l'Hérault.



## ANNEXE N° 20

### Note analytique sur la ressource en eau formulée par la C.C.C.

ok  
à intégrer PLU

Document remis par  
la D.D.T.P. 34  
le 24/11/2023.

Le commissaire enquêteur  
Jean JORGE

Maire de Clermont

Pôle intercommunal de l'Eau

Référence 2023/188/ FP

Affaire suivie par : Florian PONTRAMON / [f.pontramon@cc-clermontais.fr](mailto:f.pontramon@cc-clermontais.fr)

Objet : Alimentation en eau potable de la commune de Clermont l'Hérault

Madame, Monsieur,

La commune de Clermont l'Hérault fait partie de l'UDI de Clermont constitué également des communes suivantes :

- Commune de Nébian ;
- Commune de Villeneuve ;
- Commune de Lacoste Bourg (hors hameau du Mas Audran) ;
- Commune de Lieuran Cabrières – Hameau du Mas Roujou.

Cet UDI est alimenté en eau potable par les ressources suivantes :

Ressource	N° arrêté de DUP	Volumes disponibles
Aveyro	34-2022-11-13441 du 22/11/23	2000 m <sup>3</sup> /jour
Mas de Mare	34-2022-11-13441 du 22/11/23	2000 m <sup>3</sup> /jour
Pont de l'amour	034-DUP-0214 Du 19/10/1977	1 800 m <sup>3</sup> /jour
Vallombreuse	Procédure en cours suite Rapport hydro du 12/3/2007	600 m <sup>3</sup> jour
<b>TOTAL</b>		<b>6 400 m<sup>3</sup>/j</b>

Tableau 1 : Volumes autorisés.

L'arrêté de DUP du captage du Mas de Mare, permet son exploitation jusqu'au 12 juillet 2032.

Ainsi considérés, les volumes disponibles pour les besoins en eau potable sont de 6 400 m<sup>3</sup>/j à l'horizon 2032.

**Document d'urbanisme en vigueur sur l'UDI de Clermont.**

Les données de prospective démographique disponibles sont les suivantes :

Commune	Document d'urbanisme	Prospective démographique
Clermont l'Hérault	Projet de PLU	11 200 habitants en 2032
Lacoste village + Mas Audran	PLU – Nov 2019	420 habitants horizon 2030
Lieuran village + Mas Roujou	PLU – Déc 2017	430 habitants horizon 2030
Nébian	PLU – Juin 2004	Absence de prospective
Villeneuve	RNU	Absence de prospective

Tableau 2 Synthèse des documents d'urbanisme.

**Prospective démographique à l'horizon 2032**

Pour les communes de Villeneuve et Nébien, à défaut de prospective démographique établie, nous proposons de considérer les projections démographiques retenues et validées lors de l'élaboration du Schéma Directeur intercommunal, à savoir :

Commune	Population permanente considérée Source : SDAEP.
Nébien	1 900 habitants en 2030
Villeneuve	74 habitants en 2030

Tableau 3 : Population permanente à l'horizon 2030 pour Nébien et Villeneuve.

Afin d'établir la population permanente à l'horizon du PLU de Clermont l'Hérault (2032), nous considérons un taux d'accroissement démographique entre 2030 et 2032 de 1,5% an (accroissement démographique du SCOT Pays cœur d'Hérault).

Pour les communes de Lieuran Cabrières et Lacoste, seule la population concernée par l'UDI est retenue, à savoir :

- Hameau du Mas Roujou pour Lieuran Cabrières ;
- Lacoste Bourg pour Lacoste.

Selon ces hypothèses la population permanente à l'horizon 2032 atteint 13 670 habitants

Commune	Nombre d'habitants permanents l'horizon 2032
Clermont l'Hérault	11 200
Lacoste village	372
Lieuran Mas Roujou	65
Nébien	1 957
Villeneuve	76
<b>Total</b>	<b>13 670</b>

Tableau 4 : Population permanente à l'horizon 2032

**Définition des besoins du jour de pointe 2032 :**

Pour cet UDI, le besoin en eau du jour de pointe, basé sur un taux de présence des habitants permanents et d'un taux de capacité d'accueil touristique de 90%, a été estimé à 5 389 m<sup>3</sup> à échéance 2030.

Sur la base de ces mêmes hypothèses, le besoin en eau du jour de pointe à échéance 2032 est estimé à 5 481 m<sup>3</sup>

**Adéquation besoins / ressources à l'horizon 2032 :**

Selon les perspectives démographiques et les ressources disponibles, le bilan besoins ressources du jour de pointe 2032 établit un excédent de 919 m<sup>3</sup>/jour.

Ainsi à l'horizon 2032, les besoins du jour de pointe seront satisfaits par les ressources d'ores et déjà exploitées.

Ressource	Volumes disponibles	Besoins calculés horizon 2032	Différence ressources disponibles / besoins calculés 2032
Aveyro	2000 m <sup>3</sup> /jour	5 481m <sup>3</sup> / jour	+ 919 m <sup>3</sup> / jour
Mas de Mare	2000 m <sup>3</sup> /jour		
Pont de l'amour	1 800 m <sup>3</sup> /jour		
Vallombreuse	600 m <sup>3</sup> / jour		
<b>Total</b>	<b>6 400 m<sup>3</sup>/ jour</b>	<b>5 481 m<sup>3</sup>/ jour</b>	<b>+ 919 m<sup>3</sup>/ jour</b>

Tableau 5 : Bilan besoins ressource à l'horizon 2032

#### Perspectives post-2032 :

La Communauté de communes a procédé durant l'été 2022 à des recherches d'eau en vue de déplacer le captage du Mas de Mare tout en conservant une capacité de production importante.

La réalisation de forage de reconnaissance et d'essais de pompage à l'étiage 2023 permettra d'apprécier la capacité de production des forages du Mas de Mare dans leur future configuration.

Par ailleurs, la commune de Brignac est alimentée par un forage indépendant, le champ captant des Rivières, dont l'autorisation actuelle est de 200 m<sup>3</sup>/jour. Cependant l'avis de l'hydrogéologue agréé précise une capacité de production de cet ouvrage de 100 m<sup>3</sup>/h soit 2 000 m<sup>3</sup>/jour.

En considérant donc une capacité de production de ce forage à 2 000 m<sup>3</sup>/jour, nécessitant une révision de la DUP, celui-ci disposerait d'un reliquat de **plus de 1 800 m<sup>3</sup>/j** (après déduction des besoins propres à la commune de Brignac).

Le programme Pluriannuel d'Investissements pour la période 2023 – 2030 comprend l'ensemble des investissements nécessaire pour couvrir l'ensemble des besoins en eau exprimés après 2032. Ces investissements concernent notamment :

- Le déplacement des forages du Mas de Mare ;
- La création d'une interconnexion entre les forages du Mas de Mare et le champ captant des Rivières.

Espérant avoir répondu aux remarques formulées par les services de l'Etat, le Pôle intercommunal de l'Eau se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

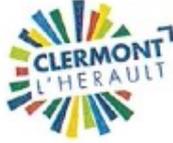
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,

Claude REVEL

## ANNEXE 21

### Courrier du maire de Clermont-l'Hérault pour la remise du mémoire en réponse.



Clermont-l'Hérault, le 11 janvier 2024

**Monsieur le Maire**  
Gérard BESSIERE

Monsieur le Commissaire Enquêteur

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
[secretariat@ville-clermont-herault.fr](mailto:secretariat@ville-clermont-herault.fr)

REFERENCE DOSSIER :  
GB/AV-398-240111

**Objet** : Enquête publique relative à la révision du PLU de Clermont-l'Hérault

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous remercie de bien vouloir considérer les éléments suivants et ci-joints pour mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse remis le 26 décembre dernier dans le cadre de l'enquête publique sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Clermont l'Hérault.

Comme vous avez pu le constater, ce nouveau PLU est guidée par la volonté d'achever le dessin de l'emprise urbaine de Clermont l'Hérault, à travers la recherche d'un subtil équilibre entre densification et extension, compte tenu des besoins de développement d'un bourg centre qui a pour vocation d'accueillir en priorité les populations nouvelles tout en proposant l'ensemble des services et activités correspondant à son statut dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Cœur d'Hérault.

Conformément au principe de Zéro Artificialisation Nette, la consommation d'espaces naturels et agricoles y est en net repli par rapport aux possibilités ouvertes dans le PLU actuel, puisque plus de 200 hectares sont soustraits à l'urbanisation.

Les zones d'extension ont été choisies pour la proximité des éléments de viabilité, le développement de continuités urbaines cohérentes et la possibilité de maîtriser les principaux aménagements dans le cadre de procédures rationnelles et concertées.

Le volume des espaces consommés s'inscrit en compatibilité avec le SCOT, même si l'enveloppe prévue est quasi intégralement consommée à horizon du prochain PLU, soit 2032 ; c'est un choix assumé, qui correspond à la volonté de faire face à un besoin actuel, pressant, de production de logement dans notre territoire.

Par ailleurs, compte tenu des avis négatifs formulés par les autorités compétentes, le STECAL imaginé pour l'implantation d'un crématorium sera supprimé, cet équipement étant repositionné sur une emprise déjà ouverte à l'urbanisation.

Pour compléter ces éléments dans le détail, vous trouverez ci-joint :

- l'extrait du procès-verbal de synthèse portant réponses aux sollicitations des administrés et à l'avis de la MRAe,
- un document distinct portant réponses aux avis des personnes publiques associées, pour un référencement plus précis des échanges

Dans l'attente de vous lire dans vos conclusions,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire,

  
Gérard BESSIERE

